

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-643/SG/CG portant dérogation de l'arrêté n° 71-954/SG/CG du 3 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du port de commerce de Djibouti

n° 72-643/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
26 avril 1972

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1972

Date du numéro
10 mai 1972

TEXTE INTÉGRAL

Les droits de séjour au mouillage pour le s/s e World Miracle» sont fixés exceptionnellement à 0,20 francs par tonneau de jauge nette et par période indivisible de 12 heures. Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 novembre 1971.